

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX URGENTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que les interventions de la société **SFRE** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, et des interdictions temporaires de stationnement,

#### ARRETE N°09ST-24

**ARTICLE 1:** La société **SFRE** sise **35 Avenue des Grenots 91150 ETAMPES** est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune dans le cadre de travaux urgents sur la voirie communale (nids de poules, affaissements etc...).

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** La société **SFRE** est chargée de mettre en place tous les dispositifs conformes à la réglementation en vigueur pour assurer les interventions sur la voirie communale.

**ARTICLE 4:** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,  
- Monsieur le Directeur de la société **SFRE**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 février 2024

Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**